



MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ

TAILLE DES HAIES ET DES ARBRES

La Municipalité de Tolochenaz ainsi que la Police Région Morges rappellent aux propriétaires de fonds aboutissant aux routes cantonales et communales, qu'en vertu des dispositions légales, ils sont tenus de tailler les arbres et les haies selon les normes suivantes :

Haies

- A la limite de la propriété
- A une hauteur maximale de :
 - 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue
 - 2 mètres dans les autres cas

Arbres

- Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 2 mètres à l'extérieur
- Au bord des trottoirs : à 2.50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété

Ces dispositions sont valables toutes l'année.

Après un avertissement écrit, l'élagage sera exécuté aux frais des propriétaires, sans préjuger des sanctions encourues.

Il est également rappelé que toutes les parcelles incultes doivent être nettoyées ou fauchées deux fois par année.